

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du Samedi 07 février 2026

Nombre de conseillers : 11

Présents : 10

Pouvoir : 0

L'an deux mil vingt-six, le samedi sept février, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison de Village de Saint-Marcel-en-Marcillat, à dix heures trente minutes sous la présidence de **Monsieur Alain VERGE**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2026

Présents : Mesdames Émilie BAFFIER, Laurence BLANCHONNET, Brigitte FAUCONNET, Patricia PEYNOT, Claudine VERGE et Messieurs Jérôme COLAS, Julien DUCROS, Pascal FAURE, Laurent LAMOINE et Alain VERGE

Absents excusés : M. Arjen HOOGLAND

M. Jérôme COLAS a été élu secrétaire de séance.



OBJET: CFU (Compte Financier Unique) 2025 - n°2026-02-1

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi des finances n° 63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi des finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT

Vu la validation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du SGC Montluçon

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptables, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production CFU ;

Investissement

Dépenses	Prévu :	117 795,09
	Réalisé :	117 250,46
	Reste à réaliser :	540,00
Recettes	Prévu :	117 795,09

Réalisé :	94 544,66
Reste à réaliser :	5 000,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	156 901,62
	Réalisé :	117 671,25
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	156 901,62
	Réalisé :	157 789,95
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 22 705,80
Fonctionnement :	40 118,70
Résultat global :	17 412,90

Monsieur le Maire ne participe pas au vote et n'est pas présent dans la salle pendant le vote.

Après présentation des chiffres, les Membres présent élisent à l'unanimité M. Jérôme COLAS pour président de ce vote et après en avoir délibéré, les conseillers municipaux (9 voix pour) :

- **APPROUVENT** le Compte Financier Unique 2025 ;
- **DONNENT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



OBJET: Affection des résultats 2025 - n°2026-02-2

Suite au vote du compte financier unique 2025, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, constatant que le compte financier unique fait apparaître :

◆ Un excédent de fonctionnement de :	12 062,08
◆ Un excédent reporté de :	28 056,62
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	40 118,70
◆ Un déficit d'investissement de :	22 705,80
◆ Un excédent des restes à réaliser de :	4 460,00
Soit un besoin de financement de :	18 245,80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour), décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	40 118,70
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	18 245,80
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	21 872,90
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DÉFICIT	22 705,80



OBJET: Randonnée GTR les 28 et 29/03/2026 - n°2026-02-3

Monsieur le Maire redonne lecture du compte-rendu de la sous-préfecture de Montluçon du 13/06/2025, suite à une convocation de Monsieur le Maire de Saint-Marcel-en-Marcillat, de Saint Fargeol, du chef d'escadron de gendarmerie de Montluçon, des référents de GTR Performance, de Madame LAFAYE de la sous-préfecture de Montluçon, en date du 03 juin 2025, à la sous-préfecture de Montluçon

Dans celui-ci, il avait été donné des consignes de préparation à GTR Performance pour leur prochain événement de 2026 ; or, la Mairie reçoit, en date du 24/01/2026, via l'application « déclaration manifestations » de la sous-préfecture de Vichy, une demande d'autorisation de passage sur notre commune, par 150 quads, sans avoir été contacté, ni prévenu au préalable par M. Tribalat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable pour les passages dans notre commune des randonnées du 28 et 29 mars 2026 organisées par GTR PERFORMANCE.

Cette décision est motivée pour les raisons suivantes :

- Un passage nocturne non déclaré, avec des désordres dans la commune, lors de l'édition 2025.
- Par ailleurs les tracés imposés à la commune empruntent des chemins privés, non communaux. En outre, un tronçon qui a eu des travaux à hauteur de 10000 euros environ figure également sur un parcours. Suite au passage non autorisé de 2025, aucun constat n'a été fait par les organisateurs après la manifestation.
- Voir le compte rendu de la Sous-préfecture du 13 juin 2025 : Dans ce compte rendu il était écrit que pour une prochaine édition les organisateurs devaient se rapprocher des élus pour présenter des propositions de tracés. Cette demande n'a pas été suivie, Mr TRIBALAT ne nous a pas contacté, c'est irrespectueux.

Un tel comportement n'est pas de nature à encourager les élus à s'engager dans un mandat.

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFUSE** la manifestation « randonnée touristique track days 2026 randonnée quad/ssv organisée par gtr performance les 28 et 29 mars 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier



OBJET: Adhésion au CDG 03 signalement - n°2026-02-4

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique
Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la laïcité,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier met en place ce dispositif pour le compte des collectivités et établissements affiliés publics qui en font la demande par décision expresse,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

Pour rappel, cette mission est gratuite dès lors que la collectivité adhère aux missions facultatives.

En outre, la mission proposée par le Centre de Gestion permet aux agents de la collectivité ou établissement public signataire de disposer :

- ❖ d'une ligne téléphonique dédiée ;
- ❖ d'un questionnaire en ligne permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat, le cas échéant ;
- ❖ d'une équipe d'experts pluri disciplinaire;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Dans le cadre de cette mission qui comprend **une cellule d'écoute et une cellule de signalement**, le Centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, proposera aux collectivités des prestations complémentaires le cas échéant afin de proposer des solutions opérationnelles à l'employeur public.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

De confier cette mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier dans la cadre d'une convention, annexée de la présente délibération.

Article 2:

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 3:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.



OBJET: Motion de soutien Ville de Commentry - n°2026-02-5

Monsieur le Maire donne lecture d'une motion reçue de la ville de Commentry, prise lors du Conseil Municipal du 17/12/2025, pour le développement ferroviaire et le rétablissement de la ligne transversale Lyon-Bordeaux passant par le Massif Central avec arrêt à Commentry :

Dans les territoires ruraux, les villes petites et moyennes ou dans les périphéries des grandes agglomérations, la question de la mobilité des habitants est primordiale, aussi bien pour les déplacements du quotidien que pour les déplacements de moyennes et longues distances vers Paris, les capitales régionales, les métropoles et les zones d'activités.

Pour de nombreux bassins de vie et d'emploi, la qualité de la desserte et des infrastructures ferroviaires apparaissent ainsi comme un élément essentiel d'attractivité et de qualité de vie, nécessaire au développement économique.

Le bassin industriel de Commentry et de Montluçon, confronté aux enjeux industriels et d'emplois actuels, a besoin du rail : pour le maintien et la relance de l'activité, pour l'accueil de nouveaux porteurs de projet, pour répondre aux besoins des populations.

Le ferroviaire est aussi un levier majeur pour contribuer à l'allègement de l'empreinte carbone des déplacements et à la transition écologique. C'est enfin un mode de transport sécurisé, permettant d'alléger la facture mobilité des ménages et de garantir le droit à cette mobilité.

Or, depuis de nombreuses années, le bassin connaît une dégradation continue du niveau et de la qualité de desserte ferroviaire (matériaux vétustes, suppressions de trains, de guichets, suspensions de lignes, augmentation des temps de parcours vers Paris et les capitales régionales, déclassement de lignes, etc..).

Dans ce contexte, le rétablissement de la liaison ferroviaire entre Lyon et Bordeaux par le Massif Central et l'Allier fait partie des enjeux incontournables d'aménagement du territoire.

La récente annonce par SNCF Voyageurs de la mise en place d'une liaison ferroviaire « directe » entre Lyon et Bordeaux, en passant par la région Parisienne et en contournant le Massif Central et l'Auvergne est de ce point de vue en déconnexion totale avec les besoins de la population et de l'activité locale.

Alors que le projet privé RAILCOOP s'est soldé par un échec démontrant l'inefficience de ce modèle ;

Alors que ce projet n'intégrait déjà pas Commentry parmi les gares desservies ;

Alors pourtant que la gare de Commentry appartient au tracé historique de la ligne Bordeaux-Lyon;

Considérant qu'il ne doit pas y avoir de concurrence entre territoires, au sein même du Département, et que l'intérêt général appelle à la défense commune la plus large de la ligne Bordeaux-Lyon par le Massif central ;

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de demander à l'Etat et à la SNCF, en dialogue avec les Régions et collectivités concernées, de rétablir en priorité la ligne ferroviaire transversale Lyon-Bordeaux sur son tracé historique avec arrêt à Commentry et dans les gares qu'elle desservait, en tant que Train d'Equilibre du Territoire (TET),
- d'appeler les élus locaux à un engagement commun dans ce but,

- d'exprimer la plus vive désapprobation à l'annonce du projet de liaison par la région parisienne qui constitue une attitude de mépris à l'égard des territoires concernés,
- d'affirmer la nécessité d'un service public du rail adapté aux enjeux écologiques, aux besoins des habitantes et des habitants, aux nécessités de développement territorial et économique, capable d'assurer le maillage adapté du territoire national avec un service et des équipements de qualité,
- de rappeler que la gare de Commentry est un maillon primordial des mobilités à l'échelle du bassin de vie,
- que la présente Motion sera transmise :
 - au Ministre des Transports
 - à la SNCF
 - au Vice-Président aux transports de la Région
 - au Président du Conseil départemental
 - aux Maires de la Communauté de Communes Commentry Montmarault Nérès Communauté
 - aux Maires de la Communauté d'Agglomération Montluçon Communauté
 - aux Maires de Gannat et Saint-Germain des Fossés
 - à l'Association des Maires de l'Allier
 - au CODERAIL

Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry

Sylvain BOURDIER



Secrétaire de Séance

Pascal RELIANT



Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** la motion prise par la ville de Commentry le 17 décembre 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier



QUESTIONS DIVERSES :

◆ ASM Villebret :

L'association nous contacte afin de demander si le tracé du championnat de ligue d'enduro avec enduro family et motos anciennes du 21 juin 2026 convient. Le Conseil donne son accord, après avoir demandé leur avis à l'entreprise CITON

- ◆ Haie des chasseurs : la plantation est prévue le mercredi 18/02/2026 à 14h30, à l'étang (voir si le temps le permet)
- ◆ Planning des élections (complété durant la séance)
- ◆ Nettoyage des vitres de la Maison de Village par une nouvelle entreprise : Pro Clean Nettoyage de Malicorne pour 350 € TTC